

ASTRIDA



13242

Dr. F.G./P.T.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DE L'HYGIENE

Usumbura, le 18 Mars 1952.

" INSTRUCTIONS PERMANENTES "

N° 795/I.P.

OBJET: Fièvre jaune.

Monsieur	Médecin Colonie	(TOUS)
"	" Agréé	(TOUS)
Messieurs	les Résidents	(DEUX)
"	les Administrateurs	Territoriaux (TOUS)

*Recu le 17.4.52
1398/S.M.*

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous copie d'un avis au public concernant les séances de vaccinations antiamariles. Je vous saurais gré de lui assurer la plus large diffusion possible.

A V I S A U P U B L I C .

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Population du Ruanda-Urundi que dorénavant les séances de vaccinations antiamariles auront lieu le premier lundi du mois à 15 H.

- à Usumbura : Hôpital des Européens
- Kitega : " "
- Kigali : " "
- Astrida : Laboratoire Médical
- Kisenyi : Hôpital

N.B.: Si le 1er lundi du mois est un jour férié, la séance de vaccination sera reportée au lendemain à la même heure.

LE MEDECIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX
du RUANDA-URUNDI, Dr.M. BAUDART.,
p.o.Dr. F. GILLARD.,